

Date de dépôt : 21 avril 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Marie-Thérèse Engelberts : Quel est le nombre d'élèves clandestins scolarisés au primaire et au Cycle d'orientation?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 mars 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La polémique, largement relayée par les médias, a été lancée par divers projets au niveau fédéral, cantonal et communal, qui prévoient des apprentissages pour des jeunes clandestins. Indépendamment de la question de la légalité et de la pénurie actuelle de places d'apprentissage pour les résidents légaux (suisses et étrangers), il convient d'avoir connaissance de tous les éléments objectifs avant de se prononcer.

Actuellement, la formation duale (école-entreprise) a tendance à commencer plus tardivement, très souvent à 18-20 ans, c'est-à-dire à un âge où le jeune a déjà atteint la majorité. Il ne s'agit donc plus d'enfants mais d'adultes dans de très nombreux cas.

Les partisans de cette solution invoquent le droit de l'enfant. Cet argument peut être réfuté, car la réalité actuelle montre, par l'âge d'entrée en apprentissage, que, très souvent, il ne s'agit plus de mineurs. Il ne reste donc qu'une justification possible, qui peut être lancée par les défenseurs de cette proposition : permettre à des clandestins mineurs d'achever une formation. Or nous devrions savoir précisément le nombre d'enfants clandestins qui sont scolarisés au niveau du primaire et du Cycle d'orientation, afin de déterminer plus précisément cette problématique.

Quelle que soit l'attitude de chacun face à l'apprentissage des clandestins, favorable ou opposée, il est important de connaître la vérité sur la situation actuelle.

Il m'a été indiqué que le département de l'Instruction publique refuserait de donner ces chiffres, ce que je n'ose pas imaginer, puisqu'une telle statistique respecte un total anonymat. Tout secret sur cette question ne peut qu'être interprété de manière négative, puisqu'on nous cacherait la réalité des faits.

J'ose espérer que le Conseil d'Etat saura faire preuve de transparence et nous donnera les éléments factuels précis qui nous permettront de nous prononcer en toute connaissance de cause sur l'apprentissage et la scolarisation des jeunes clandestins.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Quel est le nombre d'élèves clandestins qui sont scolarisés au niveau de l'enseignement primaire et du Cycle d'orientation, et combien sont-ils en fin de parcours scolaire obligatoire à solliciter une place d'apprentissage ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le 2 mars 2002, répondant à l'IUE 29, le Conseil d'Etat précisait qu'il existe une base légale qui autorise les enfants dont les parents n'ont pas de statut légal à suivre leur scolarité, comme tout autre enfant vivant sur notre territoire. Il s'agissait, dès 1991, de l'article 27 de la Constitution fédérale puis, dès 1999, de l'article 62 de cette même constitution révisée. Le droit supérieur reconnaît ainsi à tout enfant le droit de bénéficier d'un enseignement de base gratuit. Par ailleurs, la Suisse, dans le cadre de la Convention des droits de l'enfant, s'engage à respecter l'article 28 qui reconnaît le droit de l'enfant à l'éducation.

En avril 2002 toujours, le Conseil d'Etat indiquait, dans la même réponse, que le DIP ne tenait pas de statistiques. Les bases de données à disposition notamment des directrices et des directeurs d'établissement ne contiennent, toujours, que les informations pertinentes à la scolarité de l'enfant.

Enfin, s'agissant du nombre de jeunes sans statut légal à solliciter une place d'apprentissage à l'issue de leur scolarité obligatoire, il est nul puisque le droit fédéral n'autorise pas de tels jeunes à entamer une formation duale. C'est pourquoi, ils poursuivent leur formation dans un établissement à plein temps de l'enseignement post obligatoire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP